

Le Vieux Collège de Saint-Brieuc (1604-1792)

Au XVI^e siècle, le diocèse de Saint-Brieuc, qui comprenait le tiers du département actuel des Côtes-du-Nord, n'avait encore qu'un enseignement secondaire très rudimentaire que donnait un chanoine de la Cathédrale, l'écolâtre, alors que les diocèses voisins de Tréguier et de Saint-Malo avaient chacun leur collège (celui de Tréguier à Tréguier dès le XIV^e siècle, celui de Saint-Malo à Dinan à partir de 1527).

La Royauté était intervenue par les ordonnances d'Orléans (1560) et de Blois (1579) pour réorganiser l'enseignement donné dans les villes épiscopales en associant à l'Évêque les communautés de ville (ou municipalités), mais ces ordonnances ne furent que tardivement appliquées à Saint-Brieuc : en 1600, encore, pendant une vacance du siège épiscopal, le Chapitre de la Cathédrale refusa à la Communauté de ville une maison pour ouvrir les classes et ce fut seulement en 1604 que l'évêque, Mgr Melchior de Marconnay, le Chapitre et la Communauté de ville s'entendirent pour ouvrir un collège dans la maison dite de Paradis (1), sur l'emplacement actuel de la gendarmerie, rue des Bouchers. La ville loua d'abord la maison puis l'acheta en 1609, pour le prix de 1890 livres. Mais elle était en mauvais état et se révéla tout de suite trop petite pour abriter plusieurs centaines d'élèves. La Communauté de ville chercha, en 1611, à obtenir l'établissement d'un collège de Jésuites, mais elle n'y réussit pas, de sorte qu'elle dut assumer à ses frais le remplacement de la vieille maison du « Paradis » par des bâtiments neufs. Ceux-ci furent édifiés de 1620 à 1623 et coûtèrent 9.100 livres : une chapelle fut aussi construite, mais beaucoup plus tard, après 1738, grâce à des quêtes effectuées dans toutes les villes du diocèse par ordre de l'évêque et avec participation de la Communauté de ville.

Ce collège dura jusqu'en 1792 et garda jusqu'à la Révolution son caractère mixte, mi-communal (la ville versant chaque année 500 livres, spécialement affectées à l'entretien des bâtiments) et mi-épiscopal (la septième prébende ou bénéfice de la Cathédrale, d'un montant de 1.450 livres, étant perçue par le principal du collège).

A plusieurs reprises, notamment quand elle se jeta, au XVIII^e siècle, dans la construction d'inutiles fortifications, la ville de Saint-Brieuc chercha bien à se débarrasser de son subside annuel, mais les tribunaux royaux, qui tenaient à ne pas laisser l'Église accaparer l'enseignement, l'obligèrent toujours à payer sa subvention. Le gouvernement de Louis XV essaya même en 1760 d'éliminer l'évêque de la direction du collège, mais une énergique protestation de celui-ci, Mgr de la Ferronnays, une grève des régents (ainsi appelait-on les professeurs) et la menace des élèves de quitter en masse l'établissement firent échouer cette tentative.

Le collège était doté d'un écusson mi-partie France et Bretagne entre deux branches d'olivier avec la légende : « Insigna Collegii briocencis » et la couronne ducale.

(1) D'où dans le langage des écoliers de l'époque : « Aller au Paradis » pour dire aller au Collège. La rue du Collège a rappelé jusqu'aux années d'après-guerre le nom que portait l'ancien établissement. Actuellement l'édifice héberge le musée de Saint-Brieuc.